



## **CAPA pour l'accès au corps des agrégés par la liste d'aptitude - 23 mars 2018**

### **Déclaration préalable des élu-e-s du Sgen-CFDT**

Le nombre très important de candidat.es et candidats à la liste d'aptitude révèle bien la très forte attente de reconnaissance professionnelle. Cela se confirme dans les attentes très fortes à l'égard de l'accès à la classe exceptionnelle.

En ouverture de cette CAPA, nous voudrions rappeler deux éléments essentiels pour le Sgen-CFDT :

- Nous exprimons le souhait que le dispositif bénéficie en priorité aux collègues qui sont encore devant des élèves ou des étudiants, et à ceux qui pourront y rester encore quelques années.
- Nous sommes attentifs à ce que la liste des proposés présente une vraie variété de profils, avec des collègues enseignants dans le secondaire comme dans le supérieur, certifiés comme PLP, et dont les mérites sont reconnus autant dans leurs établissements que par les corps d'inspection.

Or, l'examen de la liste des propositions faites par l'administration est pleine de surprise :

- Tout d'abord, nous sommes surpris du nombre de candidats retenus dès leur première candidature. Certes, la valeur n'attend pas le nombre des candidatures, mais par ricochet, cela amène à faire encore attendre des candidats anciens et tout aussi valeureux selon nous.
- Nous sommes également surpris à l'examen de cette liste des propositions rectorales nouvelles. Ces candidatures sont majoritairement masculines, exerçant dans le supérieur, et âgées (jusqu'à 65 ans !). On est très loin du profil majoritaire des enseignants de notre académie et nous avons collectivement fait des propositions pour rééquilibrer l'ensemble.
- Enfin, nous nous interrogeons sur l'intérêt des propositions faites en GT l'an dernier. Peu des candidats alors proposés sont retenus cette année, et beaucoup ne bénéficient mêmes pas d'avis explicites des IPR. Alors que ce serait le minimum attendu.

Cette année encore, nous sommes obligés de constater que certaines disciplines semblent avoir du mal à intégrer que les PLP sont légitimes à candidater à la liste d'aptitude. Il reste plusieurs cas dans lesquels des collègues issus de l'enseignement professionnel se voient reprocher explicitement de ne pas enseigner dans la filière générale, alors que c'est statutairement impossible. Cette position revient à interdire aux PLP la liste d'aptitude, ce qui n'est ni la lettre ni l'esprit de la procédure. Nous le savons d'autant mieux qu'une collègue PLP a été promue l'an dernier en histoire-géographie.

Nous finirons en relevant le problème des documents de travail, qui ne sont pas cohérents entre eux. Pour être précis, certaines informations sont manquantes dans les fiches de candidatures (au format PDF) alors qu'elles figurent dans le fichier de synthèse (format excel). Cela occasionne un surcroît de travail pour la préparation alors que la période est déjà très chargée.

Je vous remercie.